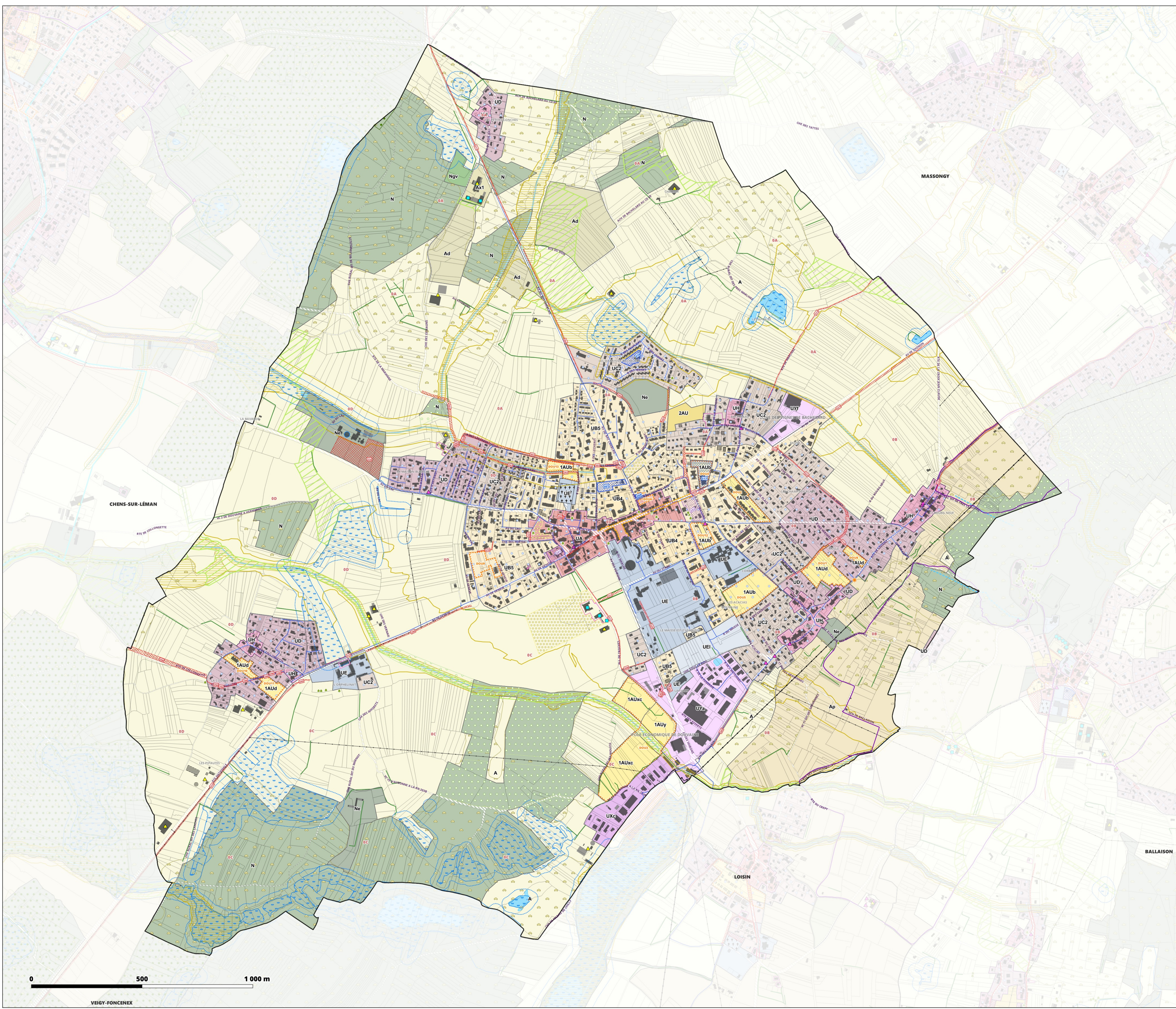




Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF)		
COM : Commune / DEP : Département / TA : Thonon Agglomération		
N°	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF (SURF. (M2))
290	Élargissement piste cyclable côté sud. Élargissement 6 mètres	COM 3098
291	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Servitude de grè)	COM 3333
292	Création d'un chemin piéton le long du ruisseau des Léchères et sécurisation de l'accès au ruisseau des Léchères - largeur 4m	COM 2636
293	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Servitude de grè)	COM 5693
294	Piste cyclable les rottes cote nord	COM 1035
295	Élargissement trottoirs pour passage voie verte, 3 mètres	COM 392
296	Aménagement du chemin communal des Piquettes sur toute sa largeur (8m) - Aubonne - Lieu-dit "La Couch"	COM 865
297	Tourne à gauche rue de l'Oratoire	COM 458
298	Piste cyclable	COM 6488
299	Raccourcissement de voirie sur le rond-point des pompiers - Le Bachelard de Langour 8m	COM 1928
300	Aménagement de la voie d'accès au cimetière (2 m. de large)	COM 47
301	Logements sociaux	COM 4253
302	Garage la Fully	COM 1279
303	Création d'une voirie de liaison mixte (automobile, cycle, piéton, ...) de 10m de plateforme de la RD 1005 (les Vernais) à la RD60 (route de Messery) avec aménagement du carrefour (égratoire, arrêt de bus, ...)	COM 8527
304	Piste cyclable Avenue Bas-Chablais côté est	COM 1915
305	Schéma cyclable : élargissement route des Essert pour piste cyclable	COM 912
306	Aménagement d'une aire de stationnement (12m de large)	COM 332
307	Création d'une voirie de desserte de 8m de plateforme	COM 1325
308	Chemin piéton (largeur 2.50 m)	COM 362
309	Logements sociaux (100% du programme)	COM 858
310	Création d'un chemin piéton sur les parcelles 1323-511-1725 entre la copropriété "Les Coquelicots" et l'OAP et en accroche sur le chemin des Portes - Largeur de 2,50m	COM 292
311	Voie verte Douvaïne Messery	COM 2976
312	Réaménagement allée de Tranchées	COM 2859
313	Piste cyclable Marivaux cote nord	COM 2228
314	Extension de la station d'épuration	TA 25263
315	Voie verte	COM 6028
316	Chemin piéton largeur 2.50 m	COM 401
317	Logements sociaux (50% sur la totalité du programme)	COM 7617
318	Logement social (BIS)	COM 3039
319	Élargissement route schéma cyclable - 2 mètres	COM 362
320	Création d'une voirie de desserte - secteur Dillon	COM 2315
321	Aménagement d'une piste cyclable, en site propre, le long de la RD 1005, à l'entrée Sud, côté montage, plateforme de 6 mètres	COM 3500
322	Liaison douce (2.5 M de large)	COM 459
323	Création d'une voie de liaison de 10m de plateforme entre la VC 5 et la RD 1005	COM 2039
324	Création d'une voie de 8m de plateforme entre la VC 6 et la VC 5 (secteur déjà urbanisé)	COM 3166
325	Création d'un barreau de connexion (voies mixte) entre l'arrière du cinéma de l'Espace et le quartier Le Massu sur la limite est de la parcelle 1996 - Largeur 5m	COM 706
326	Aménagement de la VC 203 8m de plateforme, avec une bande cyclable du lieu-dit "Le Bourg" jusqu'en limite communale de Massongy	COM 756
327	Aménagement d'une voie sur la parcelle 882 en accroche sur le chemin des Portes et en limite du parc du Manoir Chapuis Largeur de 2,50m	COM 345
328	Cheminement piéton - secteur Dillon	COM 584
329	Sécurisation de la RD 1005 (en cas de renouvellement urbain)	COM 923



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de ripaille
- Uss- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTA- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUX(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- AdP- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrières
- Ne- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- NgvS- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj- Nj*- Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nls- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultive ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périphérie travaux autoroute A412
- Périphérie DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (POIPR)

Autres prescriptions

- Périphérie comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périphérie comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Croûte
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

(PCI sept 2025, Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov 2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (NICOT IC, 2025)